



Climbing Escalade Canada
Code de politique : CEC-ER-03

Code vestimentaire des événements de CEC

1. Application

- 1.1 Le Code vestimentaire de Climbing Escalade Canada (CEC) s'applique à tous les événements sanctionnés par CEC où la participation des athlètes est déterminée par les processus de qualification des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS). Les athlètes bénéficiant d'une qualification automatique doivent également être affiliés à un OPTS.
- 1.2 Le Code vestimentaire s'applique aux événements suivants :
 - 1.2.1 Championnats nationaux de CEC (bloc, difficulté, vitesse)
 - 1.2.2 Championnats nationaux jeunesse de CEC (bloc, difficulté, vitesse)
 - 1.2.3 Championnats régionaux jeunesse de CEC (bloc)

2. Exigences relatives à l'uniforme

- 2.1 Les athlètes représentant une province ou un territoire doivent porter un uniforme d'équipe distinctif pendant la compétition.
- 2.2 L'uniforme est défini comme un haut de compétition et doit afficher :
 - 2.2.1 Le logo de l'organisme provincial ou territorial de sport ou un autre identifiant officiel de la province ou du territoire;
 - 2.2.2 Une représentation du drapeau provincial ou territorial; et
 - 2.2.3 Le nom de la province ou du territoire, ou son code à deux lettres (AB, BC, MB, NB, NL, NU, NT, NS, PE, ON, QC, SK, YT), affiché de façon clairement visible dans une couleur contrastante au dos ou sur le côté du vêtement.
- 2.3 Le haut de compétition doit présenter une conception et une image de marque essentiellement uniformes pour tous les athlètes représentant la même province ou le même territoire.
- 2.4 Le haut de compétition peut être à manches courtes, à manches longues ou sans manches, selon la décision de l'OPTS.
- 2.5 Le style de l'uniforme peut différer entre les vêtements pour hommes et pour femmes, pourvu que la conception générale et l'image de marque demeurent uniformes.

3. Identification des commanditaires

- 3.1 Les OPTS peuvent, à leur discrétion, inclure des éléments d'identification sur les hauts de compétition (p. ex. clubs affiliés, équipes, centres d'escalade, partenaires commerciaux ou commanditaires individuels des athlètes). La personnalisation individuelle est permise, à condition que les zones désignées pour les logos, la taille des logos et le nombre maximal de logos demeurent uniformes pour tous les athlètes représentant

la même province ou le même territoire. La taille, l'emplacement et le nombre de logos sont déterminés par l'OPTS concerné, à condition que les exigences d'identification provinciale ou territoriale prévues au présent Code vestimentaire demeurent clairement visibles.

4. Participants étrangers et athlètes canadiens résidant à l'étranger

- 4.1 Les participants étrangers et les athlètes canadiens résidant à l'étranger qui ne sont pas affiliés à un OPTS sont exemptés des exigences d'identification provinciale ou territoriale du présent Code vestimentaire. Ils doivent toutefois porter un haut de compétition pendant la compétition. Aux fins du présent Code vestimentaire, un haut de compétition est défini comme un vêtement extérieur couvrant le torse de l'athlète.

5. Conformité

- 5.1 Les athlètes qui ne respectent pas le présent Code vestimentaire peuvent recevoir un carton jaune et être tenus, par le ou la président(e) du jury, de modifier leur haut de compétition avant d'être autorisés à participer à la compétition.

6. Exemption

- 6.1 Toute demande d'exemption au présent Code vestimentaire doit être soumise par écrit à la direction générale de CEC aux fins d'approbation. La demande doit être reçue au moins deux (2) mois avant le début de l'événement pour lequel l'exemption est demandée.

Contrôle du document	Renseignements
Titre du document	Code vestimentaire des événements
Numéro du document	CEC-ER-03
Responsable du document	Direction générale
Autorité d'approbation	Conseil d'administration de CEC
Date d'approbation initiale	14 juillet 2026
Date d'approbation actuelle	14 juillet 2026
Version actuelle	1.0
Date d'entrée en vigueur	1er septembre 2026
Date de la prochaine révision	Juillet 2028
Remplace	s.o.